



NRP , restructurations incessantes, gel du point d'indice, destruction des droits des agents, mobilité forcée, RIFSEEP, casse du statut...:



Boycottons l'entretien professionnel véritable parodie de dialogue !

La CGT Finances Publiques et Solidaires Finances Publiques 65 appellent les agents du département à boycotter l'entretien professionnel individuel.

L'entretien professionnel qui est déjà en soi une mascarade aurait dû être à minima neutralisé en 2021 au regard de l'année 2020 si particulière que les agents des finances publiques ont vécu (confinement, télétravail, PCA, etc...).

D'ailleurs s'il fallait un marqueur de la reconnaissance des agents par la DGFIP, il suffit de relever les conditions de répartition de la fameuse prime COVID pour comprendre : elle fut distribuée pour près de 70 % de son montant global aux cadres supérieurs de la DGFIP.

L'administration veut accroître l'individualisation dans le but d'isoler les agents et de les mettre encore plus sous pression ; **cet entretien individuel nie la réalité de nos missions qui s'inscrivent dans une chaîne collective de travail, il met en compétition les agents au détriment d'une indispensable collaboration, le résultat obtenu se situe à l'opposé des valeurs du statut général de la Fonction Publique.**

La discussion sur l'organisation du travail doit se faire de manière globale au sein d'un service et non de manière individuelle.

De plus, dans ce contexte très particulier de pandémie mais aussi de destruction du réseau des Finances Publiques, les motifs pour ne pas assister au confessionnal professionnel sont multiples :

- **Charges de travail en augmentation, dégradation des conditions de travail,**
- **Ambiance de travail altérée, perte d'intérêt au travail,**
- **Suppression d'emplois,**
- **Casse du statut de la fonction publique,**
- **Attaque contre les garanties et les droits des agents,**
- **Mobilité forcée,**
- **Externalisation de nos missions,**
- **Mise en place de RIFSEEP,**
- **Management autoritaire (livret du manager),**
- **Mise en place du nouveau réseau de proximité,**
- **Suppression et ou transformation des instances paritaires.**

Nous rappelons que seule la convocation dans un délai imparti est obligatoire, le refus de participer à l'entretien est un droit.

Même si vous n'assistez pas à cette mascarade d'échange professionnel, vous aurez toujours la possibilité de vous exprimer via Eden-RH et d'être défendu par vos élu.e.s en CAP.



BOYCOTT DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL MODE D'EMPLOI

CETTE ANNÉE, L'ENTRETIEN N'EST TOUJOURS PAS OBLIGATOIRE !

Nous soulignons à nouveau que l'entretien professionnel n'est pas obligatoire pour l'agent.

Il n'y a donc aucune obligation pour les agents à participer à l'entretien et l'absence ne peut leur être reprochée.

BOYCOTTER ? C'EST TOUT SIMPLE !

Lorsque votre chef de service va vous convoquer par mail (procédure obligatoire), en retour **vous lui répondez que vous ne participerez pas à l'entretien professionnel**. Vous pouvez, pour argumenter, utiliser le modèle suivant qui permet de bien montrer la dimension collective de l'action :

« Je vous informe de mon refus de participer à l'entretien professionnel individuel que vous m'avez proposé concernant l'année de gestion 2016.

L'entretien n'ayant aucun caractère obligatoire pour l'agent, il est de mon droit de ne pas y participer.

Je refuse de rentrer dans une logique de mise en compétition des agents, de casser les notions de solidarité, d'entraide et de coopération entre eux.

Au même titre que mes collègues, je tiens à défendre l'ensemble des missions de notre administration. Cette démarche n'est pas destinée à s'opposer à vous, qui subissez également ce système pernicieux.

Elle s'inscrit dans un mouvement collectif d'opposition ».

Il va vous convoquer une 2ème fois (procédure qui n'est pas obligatoire), vous aurez la possibilité de lui réitérer votre réponse ou de vous en dispenser.

Mais restez très vigilants sur le contenu du compte rendu d'entretien.

Bien sûr, l'action de boycott, ne vous prive en aucune façon, bien au contraire, de contester votre évaluation via le recours hiérarchique puis le recours en CAPL.

Contactez alors un militant des organisations syndicales du département.